



# REGLEMENT INTERIEUR

Le club RED 87 Self Defense est une association de loi 1901 agréée par la préfecture de la Haute Vienne.

## Article 1 : Condition d'Adhésion, assurances, licences

L'adhésion se fait au moyen d'une fiche d'inscription, du règlement d'une cotisation / licence et d'un certificat médical « absence de contre-indication à la pratique de la self-défense et des sports de combat, y compris en compétition ».

La validité de l'adhésion s'étend du jour de règlement au 31 Aout de l'année suivante. Conformément aux dispositions de lois prévues à cet effet, ce dernier se verra proposer une assurance complémentaire.

En signant ce règlement l'adhérent atteste s'être vu proposer cette dite « assurance complémentaire » lors de son inscription.

Le paiement de la cotisation entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement. Les membres du bureau et les responsables pédagogiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de le faire respecter.

## Article 2 : le règlement des Cotisations – Licences

Le règlement des cotisations / licences se fera dès le 1<sup>er</sup> cours sauf cours d'essais. Le Paiement se fera en trois fois maximum en cas de paiement par chèque. Les 3 chèques seront donnés le jour de l'adhésion sans être antidaté, à l'ordre de « RED 87 self-defense ».

En cas de paiement en numéraire ou par virement, le versement se fera en une seule fois.

Le cas échéant, sur justificatif médical uniquement un remboursement de la cotisation pourra être sollicité auprès de l'association.

## Article 3 : Les Cours

L'accès à la salle de cours se fera en présence d'un membre du bureau, ou d'un instructeur.

Le Dojo est accessible 30 minutes avant et après les cours, les parents d'enfants mineurs s'engagent à les déposer en présence d'une des personnes citées ci-dessus et à les récupérer dans la limite des horaires définis dans le présent article.

Le respect des consignes de travail et de sécurité, des partenaires et du matériel mis à disposition est impératif.

L'accès à la salle après le début des cours ou un départ anticipé se fait sur demande expresse auprès des instructeurs.

## Article 5 : Sparring et « Mises de gants »

Aucun Sparring ou mises de gants ne pourra se faire en dehors des cours officiels sans la présence d'un instructeur.

## Article 6 : Partage des zones d'entraînement et entraînement multiples

Durant les cours, aucun adhérent n'est autorisé à utiliser le dojo ou autres parties non attribuées de la salle pour s'entraîner individuellement ou en petit groupe sauf cas particulier (exemple : préparation d'un compétiteur).

## Article 7 : Hygiène, tenue et protections

L'adhérent s'engage à respecter les dispositions prises par le club en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19.

Pour ne pas blesser, les ongles des mains et des pieds seront coupés courts. Les cheveux longs seront attachés

Le port de bijoux et accessoires est interdit. Les tenues à fermeture éclair ou à bouton métal sont interdites.

La tenue se composera d'un short type MMA / leggin et d'un tee shirt.

La pratique se fera pieds nus, en chaussettes ou avec des chaussons compatibles tatamis.

Lors des cours, chaque élève possèdera ses protections personnelles : le port de protections est indispensable : protège dents, gants de boxe, protège pieds et tibias, coudière, mitaine, bande de boxe et coquille / bustier.

## Article 8 : Précautions

Le port de lentilles de contact, d'appareils dentaire ou toutes autres prothèses pouvant être endommagées lors de la pratique des disciplines enseignées doit être signalé au bureau ou aux instructeurs.

## Article 9 : Code moral

La définition du code moral repose sur les valeurs suivantes : respect, humilité, courage, remise en question, crédibilité.

## Article 10 : Avertissement

L'association dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des techniques enseignées. Elle se porterait « partie civile » contre tout adhérents utilisant ces dernières hors cadre de la légitime défense (article 122.5 et 122.6 du cpp).

En cas de son non-respect une décision d'exclusion, conformément aux statuts, pourra être prise.

Le président du Club RED 87 Self-Defense

Maurice MORANGE

*Siège social : Association RED 87 Self-Defense, 9 rue des Rossignols, 87480 Saint Priest Taurion*

*N° préfectoral d'autorisation : W872006235*

*N° SIRET : 853 442 473 00015*

*N° affiliation FFKDA : 0870641*

*red87selfdefense@gmail.com*